**Note du Haut-commissariat au Plan à l’occasion de la**

**Journée mondiale contre le travail des enfants**

Le 12 juin 2022, le monde célèbre la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants sous le thème «La protection sociale universelle pour mettre fin au travail des enfants».

En 2021, parmi les 7.493.000 enfants de 7 à 17 ans, le Maroc compte 148.000 enfants qui exercent une activité économique, ce qui représente 2% de cette catégorie de population. Cette part est de 3,8% en milieu rural (119.000 enfants) et 0,7% en milieu urbain (29.000 enfants). Par rapport à 2019, l’effectif des enfants au travail a baissé de 26%.

Ces enfants sont à 80,4% ruraux, 79,5% masculins et à 87,5% âgés de 15 à 17 ans. En outre 12,1% parmi eux sont scolarisés, 85,7% ont quitté l’école et 2,2% ne l’ont jamais fréquentée.

Près de 65% des enfants au travail bénéficient d’une couverture médicale alors que cette proportion remonte à 75% pour l’ensemble des enfants de 7 à 17 ans.

Le phénomène des enfants au travail reste concentré dans certains secteurs économiques et diffère selon le milieu de résidence. Ainsi, en milieu rural, ils sont 82,2% à travailler dans l’"agriculture, forêt et pêche". En zones urbaines, les "services", avec 58,4%, et l’"industrie", avec 24,7%, sont les principaux secteurs employeurs d’enfants.

Près de trois quarts des enfants au travail ruraux sont des aides familiales ; en milieu urbain, 45,2% des enfants au travail sont des salariés, 27,5% des apprentis et 20,5% des aides familiales.

Près de 6 enfants au travail sur 10 (59,4%) accomplissent des travaux dangereux[[1]](#footnote-1) (88.000 enfants), ce qui représente 1,2% des enfants de cette tranche d’âge. Parmi les enfants exerçant des formes de travail dangereux, 73,7% sont ruraux, 88,6% de sexe masculin et 81,9% âgés de 15 à 17 ans.

Les enfants exerçant dans le secteur de l’"industrie" restent les plus exposés aux dangers, avec une part de 90,2%. Cette proportion est de 73,3% dans le secteur des "services", 71,2% dans les BTP, et de 51,1% dans l’"agriculture, forêt et pêche".

## Le cadre familial des enfants au travail

Le phénomène des enfants au travail a concerné 109.000 ménages, ou environ 1,3% des ménages marocains, concentrés dans les zones rurales (82.000 ménages contre 27.000 dans les villes) et près de 9,5% d’entre eux sont dirigés par des femmes.

Ce sont les ménages de grande taille qui restent le plus concernés par le phénomène des enfants au travail. La proportion des ménages ayant au moins un enfant au travail est de 0,5% pour les ménages de trois personnes, et elle augmente progressivement avec la taille pour atteindre 3,5% parmi les ménages de 6 personnes ou plus.

Par ailleurs, le niveau d’instruction du chef de ménage est un facteur à l‘origine de ce phénomène. La proportion des ménages dont au moins un enfant est au travail est de 2% parmi les ménages dont le chef n’a aucun niveau d’instruction alors qu’elle est insignifiante parmi ceux dont le niveau d’instruction est supérieur.

Plus on avance dans l’échelle sociale plus l’effectif des enfants au travail diminue. Ainsi 50,4% des enfants au travail sont issus des ménages dirigés par d’exploitants agricoles, 16,6% par de manœuvres, 21,3% par de cadres moyens, d’employés, de commerçants, de conducteurs d’installations ou d’artisans, et 11,4% proviennent des ménages dirigés par d’inactifs. Le phénomène demeure quasi-inexistant au sein des ménages dirigés par de cadres supérieurs.

1. Est considéré comme travail dangereux tout travail qui, par sa nature ou par les conditions dans lesquelles il est exercé, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant, tout travail exercé pendant une durée excessive relativement à l'âge de l'enfant; ainsi que tout travail dont l'horaire est partiellement ou entièrement de nuit. [↑](#footnote-ref-1)